



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	02.02.2023
Titre du projet du marché	Mandat d'ingénieur CVCR-S et coordination spatiale
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
ID du projet	250998
N° de la publication SIMAP	1311365
Date de publication SIMAP	20.01.2023
Adjudicateur	Fondation du Clos du Château
Organisateur	Fondation du Clos du Château pour adresse Pragma Partenaires SA, à l'attention de Thierry Juillerat, Avenue de Cour 135, 1007 Lausanne, Suisse, E-mail: thierry.juillerat@pragma-sa.ch
Inscription	Sur simap, pas de délai
Visite	Pas de visite prévue
Questions	10.02.2023, sur simap
Rendu documents	21.02.2023 à 12h00, le timbre postal ne fait pas foi. Sous forme papier en un exemplaire.
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre
Type de procédure	Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Genre de prestations / type de mandats	CPV: 71310000 - Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction Code des frais de construction (CFC): 194 - Ingénieur CVC, 195 - Ingénieur en installations sanitaires, 294 - Ingénieur CVC, 295 - Ingénieur en installations sanitaires, 494 - Ingénieur CVC, 495 - Ingénieur en installations sanitaires
Description détaillée des prestations / du projet	Le mandat comprendra l'exécution des prestations complètes d'ingénieur CVCR-S et coordination spatiale CVCRSE, comme spécialiste, telles que définies dans le règlement SIA 108, édition 2014. Le projet devra être élaboré selon les normes suisses dans le domaine des constructions, et répondre aux directives et recommandations architecturales (DAEMS, DAEMS-PA), ainsi que les instructions administratives et techniques relatives à la construction ou la modernisation des EMS vaudois édictées par le Département ; et répondre aux directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud édictées par la DGIP, qui s'appliquent par analogie aux ouvrages subventionnés. Les prestations se réfèrent aux phases définies dans le règlement SIA 108. Les prestations à fournir sont clairement définies et délimitées de manière à pouvoir correctement comparer les différentes offres entre elles.
Communauté de mandataires	Admise.
Sous-traitance	La sous-traitance n'est en principe pas admise. Exception est faite pour la réalisation d'études spécifiques liées au mandat. Le mandataire s'engage à informer le maître de l'ouvrage de tout mandat de sous-traitance.
Mandataires préimpliqués	Les bureaux préimpliqués ne sont pas mentionnés.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	MO, Fondation Clos du Château François Payot, président MO, Fondation Clos du Château Normann Piller, membre architecte BAMO, ARK architectes Ziad Kazan, architecte Mandataire architecte, Stoa architectes Alain Brülisauer, architecte

Mandataire planificateur, Pragma Thierry Juillerat, direction de travaux

Conditions de participation

Attestation de paiement des charges
Déclaration sur l'honneur

Critères d'aptitude

- a) Être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure :
- Du diplôme d'ingénieur spécialisé
- b) Être inscrit, à la date de la présente procédure, dans un registre professionnel :
- Fondations des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG A ou REG B)
 - MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent
- c) Avoir exercé pendant cinq ans au moins une activité en rapport, quant à sa nature et à son importance, avec celle dont relève le mandat

Critères d'adjudication / de sélection

1. Compréhension de la problématique 20%
 2. Qualité économique globale de l'offre 30%, méthode T2
 3. Référence du candidat 25%
 4. Organisation du candidat 25%
- Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5

Indemnités / prix :

Pas d'indemnité

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres

- La description du projet et des enjeux est suffisante.
- La pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA (2022)
- Les membres du collège d'évaluation sont mentionnés nommément conformément à l'art. 12.3 SIA 144.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont correctes.

Manques de l'appel d'offres

- Incohérence relevée dans la durée de validité de l'offre (12 mois selon simap, 6 mois selon le dossier d'appel d'offres)
- La conduite d'un dialogue indiquée au p. 3.13 de la publication simap n'est pas décrite dans le dossier d'appel d'offres et ne semble pas adaptée à la procédure (AIMP art. 24)
- Les délais ne sont pas conformes :

- le délai pour le dépôt des offres (1 mois) est trop court (AIMP art. 46). Aucune dérogation n'est indiquée au sens de l'art. 47 de l'AIMP.

- le délai de recours de 10 jours indiqué au p. 4.8 de la publication simap est trop court (AIMP art. 56)

- Les documents de l'appel d'offres ne contiennent pas toutes les indications requises (art. 22.4 SIA 144 (2022) et art.35 et 36 LMP/AIMP (2019)) : les mandataires préimpliqués ne sont pas mentionnés et les règles de leur participation au marché ne sont pas conformes à l'art. 14.4 SIA (2022) et à l'art. 14 AIMP (l'organisateur n'est pas exclu de la procédure)
- Le critère d'aptitude d'inscription au registre suisse des ingénieurs n'est pas adapté aux marchés soumis aux accords internationaux

Contacté par l'OMPr, le MO s'engage à modifier le délais de recours, à justifier de la réduction du délais du dépôt des offres, à indiquer qu'il n'y a pas de préimplication et à corriger les incohérences entre appel d'offres et publication simap par le biais des réponses aux questions.

Observations de l'OMPr

L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il n'en respecte que partiellement les principes généraux.

L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.

